



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE

Portant interdiction d'accès au bosquet rue de Lorraine

Le Maire de la commune de Woustviller,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L . 2542.1 à L.2542-4 ;
- Vu les recommandations de l'Office National des Forêts ;
- Considérant que la chenille processionnaire est un insecte susceptible de transmettre à l'homme et aux animaux domestiques des réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté ;
- Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves ;
- Considérant l'invasion de chenilles processionnaires du chêne constatée dans le bosquet rue de Lorraine ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé publiques ;

- ARRETE -

article 1^{er} : Le bosquet rue de Lorraine est interdit au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, aux entrées du bosquet, ainsi que par voie de presse. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet, Direction Départementale des territoires
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
- M. le commandant de la gendarmerie de Sarreguemines

Woustviller, le 25 juin 2019

Madame le Maire
Vice-présidente de la CASC Sarreguemines
Vice-présidente du Conseil Départemental de la Moselle
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

